

**SCP Stéphane VOGLIMACCI  
NOTAIRE ASSOCIE  
20110 PROPRIANO**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE D'OLMICCIA**

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**,  
Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **29 Novembre 2018**, concernant :

M. Jean Baptiste GIOVANNANGELI, demeurant à SAINTE LUCIE DE TALLANO (20112), Orio, Né à GRANACE le 28 août 1886, Veuf de Mme Marie Françoise OCCHIMINUTI, Décédé à SAINTE LUCIE DE TALLANO, le 9 décembre 1960.

- Trois parcelles de terre cadastrées : Section **B**, N°**328**, Lieudit Olivelli, pour 17a 31ca (à prendre dans une plus grande contenance de 69a 25ca, B.N.D. lot 00A0002) ; Section **B**, N°**521**, Lieudit Petruntole, pour 01ha 03a 03ca (à prendre dans une plus grande contenance de 04ha 12a 10ca, B.N.D. lot 00A0001) ; Section **B**, N°**661**, Lieudit Bala, pour 01ha 53a 20ca, (à prendre dans une plus grande contenance de 03ha 06a 40ca, B.N.D. lot 00A0001), Total surface : 02 ha 73 a 54 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS  
Me VOGLIMACCI  
Notaire**